



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2017

Le 12 avril 2017 à 20 heures 35, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Jacqueline VANBERSEL, Maire.

Étaient présents :

M. Vereecke, Mme Labarre, M. Beaudoir, Mme Ziegler, M. Berson, Mme Marin, adjoints au Maire, M. Hautot, Me Krauzé, M. Bréban, M. Mauriéras, M. Gardette, M. Moutinho, M. Chatin, Mme Barbier, M. Rémond, Mme Baillon, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés :

Mme Charroppin (pouvoir à Mme Vanbersel)
Mme Tesson (pouvoir à M. Mauriéras)
Mme Daninthe (pouvoir à Mme Ziegler)
M. Derrien (pouvoir à Mme Baillon)

Était absente excusée :

Melle Balard.

Était absente :

Mme Ribeiro-Rego.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

M. Hautot est désigné secrétaire de séance.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le 16 mars 2017 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FINANCES COMMUNALES

1) Reprise anticipée des résultats 2016 - Budget principal.

- DÉCIDE à l'unanimité de reprendre par anticipation sur le Budget Primitif 2017 du budget principal les résultats de l'exercice 2016,
 - d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 570 000 € et d'affecter le solde, d'un montant de 307 001,35 €, en section de fonctionnement au chapitre 002.
 - de reporter en section d'investissement le déficit estimé soit 408 774,91 €.

2) Autorisation de programme - construction d'un restaurant scolaire.

- DÉCIDE à l'unanimité l'autorisation de programme et crédits de paiement « restaurant scolaire » comme suit :

Montant de l'Autorisation de Programme	Crédit de Paiement 2017	Crédit de Paiement 2018
2 250 000 €	800 000 €	1 450 000 €

3) Durée d'amortissement des frais d'études.

- DÉCIDE à l'unanimité de fixer à cinq ans la durée d'amortissement des frais d'études non suivies de réalisation, conformément à l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) Vote des taux des impôts directs locaux - 2017.

- DÉCIDE à l'unanimité de maintenir au même niveau que l'an passé les taux des trois taxes directes locales pour 2017 comme suit :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Bases 2017 en €	Produit en €
Habitation	16,93	17,27	17,27	17,27	3 262 000	563 347
Foncier Bâti	32,56	33,21	33,21	33,21	2 829 000	939 511
Foncier Non Bâti	81,77	83,41	83,41	83,41	44 800	37 368
					Produit fiscal attendu 2017	1 540 226

5) Budget primitif principal et annexes - Exercice 2017 - Examen.

- **VOTE** par 20 voix pour (dont 4 pouvoirs) et 1 contre (M. Chatin) le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau des opérations en investissement.
- **APPROUVE** par 20 voix pour (dont 4 pouvoirs) et 1 contre (M. Chatin) le budget primitif de l'exercice 2017 équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement 2 834 735 €
 - Section d'investissement 2 515 400 €

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 527 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

6) Reprise anticipée des résultats 2016 - Budget d'assainissement.

- **DÉCIDE** de reprendre par anticipation sur le Budget Primitif 2017 du budget assainissement les résultats de l'exercice 2016,
 - d'affecter le résultat de exploitation 2016 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 200 000 € et d'affecter le solde, d'un montant de 254 055,96 €, en section de exploitation au chapitre 002.
 - de reporter en section d'investissement le déficit estimé soit 863 964,98 €.

7) Surtaxe d'assainissement - 2017.

- **DÉCIDE** de maintenir à 1,55 € par m³d'eau consommé la part communale de la surtaxe d'assainissement.

8) Budget primitif du service public d'assainissement et annexes - Exercice 2017 - Examen.

- **VOTE** par 20 voix pour (dont 4 pouvoirs) et 1 contre (M. Chatin) le budget au niveau du chapitre en exploitation et au niveau des opérations en investissement.
- **APPROUVE** par 20 voix pour (dont 4 pouvoirs) et 1 contre (M. Chatin) le budget primitif du service public d'assainissement pour l'exercice 2017 équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :
 - Section d'exploitation 464 100 €
 - Section d'investissement 3 130 105 €

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 423 400 €.

9) Bilan annuel des marchés publics 2016.

- PREND ACTE des marchés publics conclus en 2016.

MARCHES SUPERIEURS A 20 000 €

Travaux

Objet	Date	Titulaire	Montant
Incendie : Installation de deux poteaux incendie rue du 11 Novembre et rue de Noailles et d'une borne verte	29/01/2016	VEOLIA EAU	22 474.44 €

Fournitures

Objet	Date	Titulaire	Montant
Ecoles Primaires : Achat de 32 ordinateurs portables, de deux vidéos-projecteurs et de deux imprimantes pour les écoles primaires Claudel et Pauchet	26/04/2016	MING COMPUTER	21 185.60 €

MARCHES COMPRIS ENTRE 25 000 € ET 89 999 €

Travaux

Objet	Date	Titulaire	Montant
Tennis : Création du court de Tennis n° 2	03/05/2016	POLYTAN	29 891.38 €
Travaux de revêtement superficiels de la voirie : rue du Bec au Vent, chemin du Haut Silly, Chemin des Jardins et des Merisiers, l'entrée des Services Techniques	17/05/2016	Sylvain Joyeux NP *	36 026.60 €
Ecole Maternelle : Travaux de façade isolation thermique par l'extérieur	11/07/2016	Ets MENINGAND	63 512.04 €
Centre Henri Denis : Installation d'une pompe à chaleur	21/09/2016	SARL VOISIN Laurent	31 200.00 €

* Travaux réalisés par la Communauté de Commune du Pays de Thelle.

MARCHES COMPRIS ENTRE 90 000 € ET 199 999 €

NEANT

10) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification n°2 - Déclaration de projet.

10-1) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°2

M. Beudoir rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 27 mars 2012 et a fait l'objet d'une procédure d'évolution : 1^{ère} modification approuvée le 30 janvier 2014.

Une précédente délibération en date du 9 février 2017 avait engagé une 2^{nde} modification du PLU.

Or après avoir rencontré les personnes publiques associées lors d'une réunion le 14 mars 2017, M. LAMOTTE, référent de la DDT (Direction Départementale des Territoires de l'Oise) a suggéré des modifications dans le règlement et l'ajout d'un emplacement réservé. Le dossier présenté a donc été revu et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Ainsi, de manière à préserver le cadre de vie des habitants, l'objet de la modification n°2 porte sur plusieurs points :

- suppression ou réduction d'emplacements réservés.
- création de nouveaux emplacements réservés.
- modification des articles n°2, 3, 5, 10, 13, 14 du règlement et création de 2 nouveaux articles n°15 et 16 en réponse à la loi ALUR de Mars 2014.
- protection des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du CU :
 - o identification des propriétés, façades et murs de clôture.

Cette procédure est engagée conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification des emplacements réservés, du règlement écrit et la protection des éléments du patrimoine bâti de SAINTE-GENEVIEVE.
- **CONFIRME** que la réalisation des études nécessaires sera confiée au bureau d'études Espac'Urba.
- **DONNE** autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.
- **ACCEPTÉ** de régler tous les honoraires et frais relatifs à cette modification.

10-2) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DECLARATION DE PROJET

Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Geneviève avec une déclaration de projet.

MODALITÉS DE CONCERTATION

M. Beaudoir rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 27 mars 2012 et a fait l'objet d'une procédure d'évolution : 1^{ère} modification approuvée le 30 janvier 2014.

M. Beaudoir informe le conseil municipal de l'opportunité et l'intérêt de la commune d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU au regard de l'opération faisant l'objet de la procédure de déclaration de projet relative à la construction d'une structure d'accueil de la petite enfance. Cette procédure viendra annuler la 1^{ère} révision simplifiée déjà prescrite le 9 février 2017.

Il s'agit en effet de permettre l'extension des équipements publics scolaires voire la création de nouveaux bâtiments d'intérêt public. Pour cela, la zone NL du PLU sera reprise en zone UE ainsi qu'une partie des terrains voisins classés en zone N. Un emplacement réservé a d'ailleurs été créé, dans la 2^{ème} modification du PLU, en complément de cette évolution du zonage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prescrire la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet conformément à l'article L.153-55.
- **DONNE** à Mme le Maire, l'autorisation de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la mise en compatibilité du PLU et notamment d'organiser la réunion d'examen conjoint prévue par le code de l'urbanisme avant le lancement de l'enquête publique.
- **CONFIRME** que la réalisation des études nécessaires sera confiée au bureau d'études Espac'Urba.
- **ACCEPTÉ** de régler tous les honoraires et frais relatifs à cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AFFAIRES GÉNÉRALES

11) Occupation du domaine public - Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) - Convention.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 20 ans avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour l'installation de trois armoires.

PERSONNEL

12) Détermination du taux d'avancement de grade - Filière Police Municipale.

Madame le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour car il apparait qu'il n'est pas nécessaire de délibérer pour fixer un taux d'avancement dans la filière Police Municipale.

13) Création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de deuxième classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE de créer** un emploi de chef de service de police municipale principal de deuxième classe, à temps complet.
- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Geneviève :
 - Filière : Police Municipale
 - Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale
 - Grade : Chef de service principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- **Monsieur Vereecke** procède à la lecture du courrier adressé par le Principal du Collège afin de remercier le conseil municipal pour l'aide de 400 € concernant l'Atelier Scientifique et Technique.
- **Monsieur Beaudoir** annonce la mise à l'enquête publique de la modification du PLU. Il remercie Madame Ares à ce sujet.

- **Madame Ziegler** informe l'assemblée de la publication d'un nouveau numéro de l'Echo qui sera à distribuer.
- **Monsieur Rémond** demande le sort qui est fait au site de l'ancienne usine Hermes car il semblerait que le site a été récemment vendu. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas d'information à ce sujet et mais précise que si elle venait à être confirmée, il s'agirait d'une très bonne nouvelle puisque ce sont des bâtiments inoccupés qui se dégradent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

☺☺

Fait à Sainte-Geneviève, le 18 avril 2017.

Le Secrétaire,



Pierre HAUTOT

Le Maire,



Jacqueline VANBERSEL